DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec
81440
Arrêté N°273/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT
PLACE CENTRALE EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu l'installation d'un échafaudage au 2 Rue du Mercadial

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Place Centrale afin de permettre la circulation des véhicules de secours dans des conditions de sécurité optimales

ARRETONS :

Article 1 :
Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **Place Centrale – Côte Halle** (3 emplacements zone bleue),
- **A compter du 19 novembre et jusqu'à l'enlèvement de l'échafaudage du 2 rue du mercadial**

Afin de permettre la circulation des véhicules de secours au sein du village.

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5:
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 novembre 2026
Le Maire,
Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie-SDIS	1
Police Rurale - ARCHIVES	1
Mis en ligne le : 19-11-2026	